

---

Séance du 09 juin 2023

---

**N° 2023.06.07**

**Objet : CULTURE – Règlement intérieur de l'Ecole Municipale de Musique de Monts – Modification**

**Date de Convocation** Le neuf juin deux mille vingt-trois, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le deux juin deux mille vingt-trois, se sont réunis en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Laurent RICHARD, Maire.  
Le 02 juin 2023

**Nombre de conseillers** **Etaient présents :**  
M. Laurent RICHARD, Maire,  
En exercice : 24 Mme Guylène BIGOT, M. Pierre LATOURRETTE, Mme Sandrine PERROUD,  
Mme Katia PREVOST, M. Alain JAOUEN, Maires-adjoints,  
Présents : 16 M. Daniel BATARD, M. Eric HENNEGUELLE, M. Frédéric GRILLET,  
Mme Martine DELIGEON, Mme Sophie RANDUINEAU, Mme Dominique BOSA,  
Représentés : 07 Mme Katia CHAUVET, Mme Christelle ROMEO, Mme Silvia GOHIER-VALERIoT,  
M. Hervé CALAS, Conseillers Municipaux.  
Votants : 23

**Pouvoirs :**  
Mme Bénédicte BEYENS à M. Alain JAOUEN,  
M. Philippe BEAUVAIS à Mme Silvia GOHIER-VALERIoT,  
M. Alain BARON à M. Pierre LATOURRETTE,  
M. Alain SALMON à Mme Guylène BIGOT,  
Mme Béatrice ODINK à Mme Dominique BOSA,  
M. Dominique GALLOT à Mme Martine DELIGEON,  
Mme Karine WITTMANN-TENEZE à M. Frédéric GRILLET.

**Absente excusée :** Mme Cécile CHEMINEAU

**Secrétaire de séance :** Mme Katia PREVOST

Monsieur le Maire rappelle qu'un règlement intérieur de l'Ecole Municipale de Musique de Monts a été mis en place par arrêté n°2004-37A du 16 mars 2004 et a été modifié par arrêté municipal n°2010-26 A du 2 mars 2010 et par arrêté municipal n°2019-05 A. Ce règlement permet de régir de manière précise les conditions d'inscription, le fonctionnement, l'organisation pédagogique ainsi que des règles de vie nécessaires à son bon fonctionnement.

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'arrêté municipal n°2019-5 A du 21 mai 2019 modifiant le règlement intérieur de l'Ecole Municipale de Musique de Monts ;

**Vu** le projet de règlement intérieur joint en annexe à la présente délibération ;

**Considérant** l'avis de la Commission Culture et de la Commission Ressources Humaines du 12 mai 2023 ;

**Considérant** la nécessité de mettre à jour le règlement intérieur de l'Ecole Municipale de Musique notamment sur des points tels que les conditions d'inscription, l'organisation pédagogique et les responsabilités de l'élève, de sa famille et de l'équipe pédagogique ;

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, décide, par 21 voix pour et 2 abstentions,**

- **D'approuver** le règlement intérieur de l'Ecole Municipale de Musique tel que proposé ;
- **De dire** que le règlement entrera en application dès le 12 juin 2023 ;
- **De préciser** que la présente délibération se substitue à l'arrêté n°2019-5 A du 21 mai 2019 ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à le signer et à le faire appliquer ;
- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Pour extrait conforme,

**La secrétaire de séance,  
Katia PREVOST**

**Le Maire,  
Laurent RICHARD**

